PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 31 janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Anne GALLO, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mme Marine JACOB, M. André BELLEGUIC, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, M. Nicolas RICHARD, Mmes Sylvie DANO, Marie-Pierre SABOURIN, M. Jean-Yves DIGUET, Mme Nicole THERMET, M. Jean-Pierre MAHE, Mmes Noëlle FABRE MADEC, Nicole LANDURANT, Maryse SIMON, MM. Patrick EGRON, Marc LOQUET, Sébastien LE BRUN, Mme Nathalie LE BOLLOCH, MM. Yannick SCANFF, Sylvain PINI, Mmes Catherine GUILLIER, Christine CLERC, Danielle ALANIC, MM. Michaël LE BOHEC (jusqu'au bordereau n° 11 inclus), Gilbert LARREGAIN (jusqu'au bordereau n° 11 inclus)

Absents excusés :

- M. Jean-Marc TUSSEAU a donné pouvoir à Mme Raymonde PENOY LE PICARD
- M. Didier MAURICE a donné pouvoir à Mme Sylvie DANO
- M. Philippe LE BRUN a donné pouvoir à Mme Marine JACOB
- Mme Anne-Françoise MALLAURAN a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- Mme Samia BOUDAR a donné pouvoir à Mme Nathalie LE BOLLOCH
- Mme Anne-Hélène RIOU a donné pouvoir à M. Nicolas RICHARD
- M. Patrice BECK a donné pouvoir à M. Sylvain PINI

Absent :

- M. Thierry CARLO
- M. Michaël LE BOHEC (à partir du bordereau n° 12)
- M. Gilbert LARREGAIN (à partir du bordereau n° 12)

Date de convocation : 24 janvier 2019

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
  - Présents : 25 (des bordereaux 1 à 11)
  - Votants : 32 (des bordereaux 1 à 11)
  - Présents : 23 (des bordereaux 12 à 16)
  - Votants : 30 (des bordereaux 12 à 16))

Madame le Maire *ouvre la séance.*

Madame le Maire *procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.*

Monsieur Sébastien LEBRUN *est désigné secrétaire de séance.*

Madame le Maire *demande si des questions diverses seront posées.*

M. Michaël LE BOHEC *souhaite poser une question concernant l'agglomération.*

Madame le Maire *lui demande de préciser à quel sujet il souhaite intervenir*

M. Michaël LE BOHEC *ne souhaite pas s'expliquer pour l'instant et préfère retirer sa question*

Approbation du Procès-Verbal du 20 décembre 2018

Monsieur Michaël LE BOHEC *n'approuve pas le procès-verbal du précédent conseil municipal, il estime que ses propos n'ont été repris de manière exacte, particulièrement sur des dates d'absence du Maire.* ***Madame le Maire*** *prend acte et rappelle que* ***Monsieur LE BOHEC*** *s'oppose systématiquement au procès-verbal du conseil précédent.*

Le procès-verbal du 20 décembre est adopté par 30 voix pour et 2 voix contre (MM. LE BOHEC et LARREGAIN)

BORDEREAU N° 1
(2019/1/1) – SEJOURS JEUNES – TARIFS ANNEE 2019

PROJET DE TERRITOIRE « SAINT-AVE 2030 »	
Enjeu : Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité	**Objectif :** Contribuer à l'épanouissement des jeunes et à leur intégration dans la société

RAPPORTEUR : SEBASTIEN LE BRUN

Chaque année, la commune organise des séjours à destination des jeunes. Un programme prévisionnel a été établi pour 2019.

➢ SEJOURS COMMUNAUX DE 2, 3 OU 4 JOURS :

Tout au long de l'année, le service enfance-jeunesse organise quelques séjours courts de 2, 3 ou 4 jours dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement : L'albatros (3-11 ans) et Loisirs Ados (12-17 ans).

Ces séjours sont organisés dans le département ou hors département, voire hors région. Ils sont basés sur des temps collectifs (repas, veillées…), des visites ou balades et des activités nature, sportives, scientifiques, culturelles ou ludiques.

Le transport se fait en car tourisme ou minibus.
Certains séjours peuvent être communs à des enfants de différentes tranches d'âge.

➢ BIVOUAC SPORT/SANTE DE 3 JOURS :

Dans le cadre des actions du Réseau Ressort auquel la commune adhère, la maison des jeunes propose un séjour de 3 jours à Damgan.

Au programme, des ateliers sportifs et ludiques mais également de prévention. Des groupes d'âge seront constitués. Des animations sont également proposées les deux soirées autour de veillées à thème.

Le bivouac peut accueillir une centaine de jeunes de 11 à 17 ans des communes de Damgan, Muzillac, Péaule, Plescop, Saint-Avé, Séné, Saint-Nolff, Surzur et Theix-Noyalo ainsi que des partenaires dans le domaine de la prévention.
16 places maximum sont prévues pour des jeunes avéens de 12 à 17 ans. Le séjour aura lieu du 17 au 19 juillet 2019. L'hébergement se fera au complexe sportif de Damgan sous tentes.

➢ SEJOURS INTERCOMMUNAUX DE 5 JOURS A SARZEAU (ST JACQUES) :

Il s'agit d'un camp intercommunal organisé par la commune de Séné pour le compte des communes de Saint-Avé et Séné.

Les séjours se dérouleront à la Maison du Golfe de Sarzeau, gérée par les Pep 56. Au cœur de la presqu'île de Rhuys, elle bénéficie d'un parc boisé de 5 hectares. Elle est située à proximité du village de Saint-Jacques, petit port de pêche de Sarzeau, à 800m de la mer.

Les enfants de 10 à 15 ans et les animateurs seront hébergés en tentes kiwi.

- Activités proposées : une séance de catamaran, une séance de kayak, une séance de pêche en mer (à confirmer), plage, grands jeux et veillées
- Périodes : du 8 au 12 juillet, du 15 au 19 juillet, et du 22 au 26 juillet
- Durée : 5 jours du lundi au vendredi
- Nombre d'enfants : 27 enfants par semaine (15 de Saint-Avé et 12 de Séné)
- Encadrement : 3 animateurs + 1 directeur
- Coût estimatif par enfant par séjour : 333 €
- L'enveloppe prévisionnelle globale des dépenses avéennes est de 15 000 €.

➢ SEJOURS INTERCOMMUNAUX DE 5 JOURS A SARZEAU (BANASTERE) :

Il s'agit d'un camp intercommunal organisé par la commune de Saint-Avé, pour le compte des communes de Saint-Avé, Ploeren et Séné.

Le séjour se déroulera à la Maison Marine Marie Le Franc à Banastère à Sarzeau.

Les enfants âgés de 8 à 11 ans et l'équipe encadrante seront hébergés dans un bâtiment, composé de chambres de 2 à 5 lits avec sanitaires attenants à la chambre.

L'atout majeur de la structure est son emplacement face à la plage. La restauration est réalisée sur site.

- Activités proposées : 2 séances de voile, animation cerf-volant, baignade, grands jeux, veillées
- Périodes : du 8 au 12 juillet, du 15 au 19 juillet, et du 22 au 26 juillet
- Durée : 5 jours du lundi au vendredi
- Nombre d'enfants : 30 enfants maximum par semaine (10 de Saint-Avé, 10 de Ploeren et 10 de Séné)
- Encadrement : 3 animateurs + 1 directeur
- Coût estimatif par enfant par séjour : 400 €
- L'enveloppe prévisionnelle globale des dépenses avéennes est de 18 000 €.

➢ SEJOUR COMMUNAL DE 8 JOURS A NARBONNE :

La maison des jeunes organise un séjour à Narbonne dans l'Aude durant les vacances d'été. En amont, les jeunes participent à des chantiers citoyens afin de financer une partie du séjour. Ils sont également associés au choix des activités et animations ainsi qu'à la vie quotidienne.

15 places maximum sont prévues pour des jeunes de 12 à 17 ans. Le séjour aura lieu du 7 au 14 juillet 2019. Différentes activités seront possibles : activités sportives et aquatiques, visites culturelles, découvertes culinaires… Le transport se fera en minibus et l'hébergement en tentes.
Encadrement : 2 animateurs + 1 directeur

Coût estimatif par enfant pour un séjour de 8 jours : 500 €
L'enveloppe prévisionnelle globale est de 6 110 €.

➢ SEJOUR COMMUNAL DE 7 JOURS A BRUXELLES :

La maison des jeunes organise un séjour à Bruxelles en Belgique durant les vacances de Printemps. En amont, les jeunes participent à des chantiers citoyens afin de financer une partie du séjour. Ils sont également associés au choix des activités et animations.

16 places maximum sont prévues pour des jeunes de 12 à 17 ans. Le séjour aura lieu du 13 au 19 avril 2019. Différentes activités seront possibles : activités ludiques, visites culturelles, découvertes culinaires et un axe sur la sensibilisation à l'Europe. Le transport se fera en minibus et l'hébergement en auberge de jeunesse et hôtel.
Encadrement : 2 animateurs + 1 directeur

Coût estimatif par enfant pour un séjour de 7 jours : 650 €
L'enveloppe prévisionnelle globale est de 9 620 €.

Il est proposé d'augmenter les tarifs des séjours de 1% par rapport aux tarifs 2018 (arrondi à l'euro en tenant compte des augmentations sur deux ans).

Echanges :

Madame Sylvie DANO *précise que le séjour à la neige a cette année été remplacé par un séjour à Bruxelles. Elle ajoute qu'il reste encore des places pour certains séjours.*

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de ces séjours et des objectifs pédagogiques fixés lors de leur préparation,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : APPROUVE le programme prévisionnel 2019 tel que présenté ci-dessus,

Article 2 : FIXE, comme suit, les tarifs des différents séjours précités, basés sur les quotients familiaux :

SEJOUR DE 2 JOURS ET BIVOUAC SPORT/SANTÉ	**Enfants avéens** (selon quotient familial)					**Enfants extérieurs**	*Aide VACAF (par jour)*	
	A	**B**	**C**	**D**	**E**		*QF 0 € à 400 €*	*QF 401 € à 600 €*
2019	**41 €**	**46 €**	**51 €**	**56 €**	**61 €**	**76 €**	*12 €*	*9 €*
Pour mémoire 2018	*41 €*	*46 €*	*51 €*	*56 €*	*61 €*	*76 €*	*12 €*	*9 €*
Pour mémoire 2017	*40 €*	*45 €*	*50 €*	*55 €*	*60 €*	*75 €*	*9 €*	

SEJOUR DE 3 JOURS	**Enfants avéens** (selon quotient familial)					**Enfants extérieurs**	*Aide VACAF (par jour)*	
	A	**B**	**C**	**D**	**E**		*QF 0 € à 400 €*	*QF 401 € à 600 €*
2019	**61 €**	**66 €**	**71 €**	**76 €**	**86 €**	**100 €**	*12 €*	*9 €*
Pour mémoire 2018	*61 €*	*66 €*	*71 €*	*76 €*	*85 €*	*99 €*	*12 €*	*9 €*
Pour mémoire 2017	*60 €*	*65 €*	*70 €*	*75 €*	*84 €*	*98 €*	*9 €*	

SEJOUR DE 4 JOURS	**Enfants avéens** (selon quotient familial)					**Enfants extérieurs**	*Aide VACAF (par jour)*	
	A	**B**	**C**	**D**	**E**		*QF 0 € à 400 €*	*QF 401 € à 600 €*
2019	**88 €**	**96 €**	**104 €**	**112 €**	**120 €**	**143 €**	*12 €*	*9 €*
Pour mémoire 2018	*87 €*	*95 €*	*103 €*	*111 €*	*119 €*	*141 €*	*12 €*	*9 €*
Pour mémoire 2017	*86 €*	*94 €*	*102 €*	*110 €*	*118 €*	*140 €*	*9 €*	

SEJOUR DE 5 JOURS (Banastère et Sarzeau)	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Arrhes *(à verser à l'inscription)*	*Aide VACAF (par jour)*	
	A	**B**	**C**	**D**	**E**			*QF 0 € à 400 €*	*QF 401 € à 600 €*
2019	**113 €**	**123 €**	**134 €**	**147 €**	**158 €**	**190 €**	**40 €**	*12 €*	*9 €*
Pour mémoire 2018	*112 €*	*122 €*	*132 €*	*145 €*	*156 €*	*190 €*	*40 €*	*12 €*	*9 €*
Pour mémoire 2017	*111 €*	*121 €*	*131 €*	*144 €*	*155 €*	*186 €*	*40 €*	*9 €*	

SEJOUR de Narbonne et Bruxelles	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Arrhes *(à verser à l'inscription)*	*Aide VACAF (par jour)*	
	A	**B**	**C**	**D**	**E**			*QF 0 € à 400 €*	*QF 401 € à 600 €*
2019	**167 €**	**190 €**	**212 €**	**234 €**	**255 €**	**334 €**	**40 €**	*22 €*	*17 €*
Pour mémoire 2018 (Pyrénées)	*165 €*	*190 €*	*210 €*	*230 €*	*250 €*	*330 €*	*40 €*	*22 €*	*17 €*
Pour mémoire 2017 (Auvergne)	*164 €*	*186 €*	*208 €*	*229 €*	*250 €*	*327 €*	*40 €*	*22 €*	

Article 3 : DIT que les recettes seront inscrites au budget 2019 à l'article 70632.

Article 4 : DIT que les règlements seront possibles en 3 fois pour les séjours de 5 jours et plus.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

BORDEREAU N° 2
(2019/1/2) – REMUNERATIONS DES ANIMATEURS VACATAIRES
RAPPORTEUR : Nicole LANDURANT

Différentes catégories de personnel composent l'équipe du service enfance-jeunesse :

- Les animateurs non diplômés qui ne sont pas dans un cursus de formation qualifiante ou diplômante au moment de l'embauche ;
- Les animateurs stagiaires qui sont dans le cadre d'une préparation diplômante et ont déjà bénéficié du premier temps de formation générale ;
- Les animateurs titulaires du BAFA (ou équivalent) qui ont terminé leur cursus de formation (théorie et pratique) conduisant à l'obtention du diplôme concerné ;
- Les animateurs en charge du handicap qui sont diplômés du BAFA (ou équivalent) et qui assurent l'encadrement d'un ou plusieurs enfants en situation de handicap ;
- Les directeurs adjoints titulaires du BAFA (ou équivalent), voire stagiaires ou titulaires BAFD ;
- Les directeurs titulaires du BAFD (ou équivalent) ou stagiaires, qui ont suivi un cursus de formation (au moins théorique) conduisant à l'obtention du diplôme concerné.

Deux grilles de rémunération distinguent :

- Le travail en accueil de loisirs (sans hébergement) lors des vacances scolaires
- Le travail lors de séjour de vacances (avec hébergement de 5 jours ou plus).

La dernière actualisation date de janvier 2018.

Il est proposé :

- d'augmenter, à compter du 1er janvier 2019, la rémunération de 1,5 % (indexée sur l'augmentation du SMIC entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2019) pour tous les animateurs sauf les directeurs adjoints,
- d'appliquer, pour les directeurs adjoints, une augmentation de 7 % afin de bénéficier d'une rémunération nette plus élevée que les animateurs BAFA ou équivalent en charge du handicap.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2018/1/07 du 31 janvier 2018 relative à la rémunération des animateurs vacataires à partir du 1er janvier 2018,

CONSIDERANT les différentes catégories d'animateurs intervenant durant ces accueils et séjours,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Une Ville pour Tous »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article unique : FIXE les rémunérations journalières brutes des animateurs vacataires comme suit :

REMUNERATIONS DES ANIMATEURS VACATAIRES EN ACCUEILS DE LOISIRS		
	Pour mémoire 2018	A compter du 1er janvier 2019
Non diplômé	*36,85 €*	*37,40 €*
Stagiaire BAFA	*43,35 €*	*44,00 €*
BAFA ou équivalent	*60,44 €*	*61,35 €*
BAFA ou équivalent en charge du handicap	*63,00 €*	63,95 €
Directeur adjoint	*65,30 €*	69,85 €
Directeur (BAFD ou équivalent)	*78,35 €*	79,55 €

REMUNERATIONS DES ANIMATEURS VACATAIRES EN SEJOURS DE VACANCES (avec hébergement de 5 jours ou plus)		
	Pour mémoire 2018	A compter du 1er janvier 2019
Non diplômé	*41,70 €*	42,35 €
Stagiaire BAFA	*49,20 €*	49,95 €
BAFA ou équivalent	*61,65 €*	62,55 €
BAFA ou équivalent en charge du handicap	*65,00 €*	66,00 €
Directeur adjoint	*67,45 €*	72,15 €
Directeur (BAFD ou équivalent)	*83,20 €*	84,45 €

BORDEREAU N° 3
(2019/1/3) – FONDS MUNICIPAL D'AIDE AUX INITIATIVES

PROJET DE TERRITOIRE « SAINT-AVE 2030 »		
Enjeu : Saint Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité	**Objectif :** Valoriser chaque âge de la vie au travers d'actions **partagées**	**Actions :** Initier un dispositif d'aide à destination des jeunes pour financement de projet

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE MAHE

Par délibération n°2005/7/133 du 16 septembre 2005, modifiée par les délibérations n°2008/5/101 du 22 mai 2008 et n°2011/4/79 du 5 mai 2011, le conseil municipal a défini les conditions d'attribution des aides accordées aux jeunes avéens dans le cadre du « fonds municipal d'aide aux initiatives ».
Les types de projets recevables sont d'ordre culturel, social, humanitaire, écologique, sportif, scientifique et technique.

Les bénéficiaires doivent :

- être collégien, lycéen, étudiant, demandeur d'emploi ou stagiaire ;
- être âgés au minimum de 15 ans le premier jour du projet et au maximum de 26 ans ;
- résider sur la commune de Saint-Avé ;
- rédiger un dossier présentant l'investissement du ou des jeunes, la finalité du projet qui doit être collective et/ou sociale, les retombées locales, le nombre de jeunes concernés, les répercussions, la faisabilité du projet, le budget prévisionnel ;
- être véritablement auteurs et porteurs du projet.

Le demandeur peut aussi être parrainé par un organisme tutélaire, avec signature d'une convention entre l'intéressé, la commune et l'organisme pour le versement de la subvention.
L'aide financière peut donc prendre la forme soit d'une subvention, soit d'un partenariat (sponsoring).
Il peut être attribué un maximum de 2 aides par jeune et obligatoirement sur des années différentes.
L'aide ne peut pas être allouée à une association ou à une école, sauf situation exceptionnelle laissée à l'appréciation de la commission.
Les dépenses retenues concernent les frais personnels de transport, vaccins, hébergement, alimentation, frais administratifs, petits matériels.
Le retour se fait obligatoirement sous l'une de ces formes :

- une présentation : animation, exposition, diaporama, vidéo…,
- un article sur le site internet de la commune ou le bulletin municipal,
- présence lors de la semaine de la solidarité internationale en novembre.

Projet « Stage infirmier à Kalutara au Sri Lanka » :

Antoine Helou est étudiant à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Vannes. Son projet prend la forme d'un stage de cinq semaines, du 1er février au 16 mars 2019 au sein de l'hôpital New Philip Hospital à Kalutara au Sri Lanka avec l'association Suravi. Il consistera à intervenir dans les services de chirurgie, de maternité et des urgences. Lors des temps libres, avec deux autres stagiaires, il aidera la population en menant des actions de prévention dans un orphelinat.

Plusieurs objectifs sont inscrits dans le cadre du projet :

- Apporter une contribution à une population en difficulté
- Réaliser des actions de prévention (orphelinat, dispensaire)
- S'enrichir personnellement et professionnellement
- Découvrir un pays, une autre culture

Age : 21 ans
Budget prévisionnel : 1843 € de dépenses

Projet « Court métrage sur Marion du Faouët » :

Flore-Anne Audion, lycéenne en terminale ES, souhaite s'orienter dans le domaine du cinéma. L'association Mémorial Production dont elle fait partie (80 bénévoles), lui a confié la réalisation d'un court métrage sur la bretonne Marion du Faouët ayant vécue dans la première moitié du XVIIIème siècle (1717-1755). Le court métrage mettra en avant le visage d'une femme qui a lutté pour vivre librement et qui, d'arrestations en évasions, depuis son enfance et jusqu'à sa condamnation à mort, a choisi de prendre son destin en main pour combattre la misère de son temps.
Le tournage aura lieu du 13 au 21 juillet 2019. Le casting se déroulera durant les vacances d'avril et les repérages se feront pendant les vacances de février.

Age : 17 ans
Budget prévisionnel : 550€ de dépenses

Echanges :

Monsieur LE BOHEC *fait référence à Marion du Faouët, gilet jaune avant l'heure. Il fait le lien avec la personne décédée au début du mois de janvier.*

Madame le Maire *trouve le raccourci politique un peu déplacé, elle tient néanmoins à le remercier d'avoir une pensée pour ce monsieur. Elle ajoute qu'elle avait appelé à la dignité et à avoir une pensée pour la famille de cette personne lorsque certaines paroles outrancières circulaient sur les réseaux sociaux.*

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2005/7/133 du 16 septembre 2005 modifiée par la délibération n°2008/5/101 du 22 mai 2008 modifiée par la délibération n°2011/4/79 du 6 mai 2011, relative aux conditions d'attribution des aides accordées dans le cadre du fonds municipal d'aide aux initiatives,

VU le projet présenté par Antoine Helou,

VU le projet présenté par Flore-Anne Audion,

CONSIDERANT les critères retenus,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : DECIDE de retenir, dans le cadre du dispositif du Fonds d'Aide aux Initiatives, les projets :

- « Stage infirmier à Kalutara au Sri Lanka » et d'accorder à Antoine Helou une aide financière de 250 € ;
- « Court métrage sur Marion du Faouët » et d'accorder à Flore-Anne Audion une aide financière de 250 €.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019, chapitre 011 article 6714.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

BORDEREAU N° 4
(2019/1/4) – ENFANCE JEUNESSE - CHARTE BABY SITTING
RAPPORTEUR : SYLVIE DANO

La ville de Saint-Avé, à travers sa maison des jeunes, facilite la mise en place d'un service de proximité, en mettant en relation les baby-sitters et des parents en matière de garde occasionnelle d'enfants.

Dans le cadre de ce projet, une charte a été rédigée en vue de définir les engagements de la maison des jeunes et du jeune participant.

La maison des jeunes s'engage à :

- organiser un cycle de sensibilisation de trois jours à destination des futurs baby-sitters, incluant une journée théorique, une journée pratique et une journée de formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1). Ce cycle est gratuit, réservé aux Avéens à jour de leur cotisation annuelle à la maison des jeunes, sur inscription uniquement,
- valoriser l'engagement des jeunes dans cette démarche à travers la remise d'une attestation de participation à l'issue des trois jours,
- mettre à disposition des familles un listing de baby-sitters consultable à la maison des jeunes, à l'accueil de loisirs L'albatros et à la maison de l'enfance.

La ou le jeune participant(e) (sous la responsabilité de ses représentants légaux) s'engage à :

- s'acquitter de la cotisation annuelle à la maison des jeunes,
- s'inscrire et participer activement à la totalité du cycle de sensibilisation de trois jours,
- figurer sur la liste baby sitting mise à disposition des parents en y faisant apparaître différentes données : nom, prénom, date de naissance, numéro(s) de téléphone, jours et horaires de disponibilité,

- tenir la maison des jeunes informée des éventuels changements de coordonnées téléphoniques ou de disponibilité,
- partager un retour d'expérience avec l'équipe d'animation à l'issue des séances de baby sitting,
- avoir pris connaissance du guide pratique « Baby sitting » remis à l'issue du cycle de sensibilisation

Sur la base de ces engagements, il est proposé de valider la charte jointe en annexe.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la Charte Baby Sitting, telle que jointe en annexe, établie en vue de définir les engagements de la maison des jeunes et du jeune participant,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Article 1 : VALIDE la charte Baby Sitting jointe en annexe ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

BORDEREAU N° 5
(2019/1/5) – EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE L'ECOLE NOTRE-DAME : PARTICIPATION FINANCIERE
RAPPORTEUR : SYLVIE DANO

L'OGEC de l'école Notre Dame sollicite le soutien financier de la commune pour remettre à niveau l'équipement informatique de l'école, dans le but de continuer à équiper les classes du cycle 2 et 3 en vidéos projecteurs interactifs.

L'un des objectifs de l'Agenda 21 est de promouvoir et développer le numérique dans les écoles de la commune.

Ainsi, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'équipement de 3 000 € à l'OGEC de l'école Notre-Dame, correspondant au coût d'un vidéo projecteur avec ordinateur et tableau blanc au titre de l'année 2019.

Echanges *:*

Madame Sylvie DANO *précise que 11 classes à Julie Daubié et 7 à Anita Conti sont équipées. Tous les cycles 2 et 3 le sont.*

Madame le Maire *ajoute qu'il y a également des rétroprojecteurs classiques dans des classes de maternelle.*

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune de promouvoir et développer l'informatique dans les écoles primaires de la commune,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré, par **29 votes pour**, **2 votes contre** (N. LANDURANT, M. SIMON) et 1 abstention (N. FABRE MADEC),

Article 1 : DECIDE de verser une subvention de 3 000 € à l'OGEC de l'école Notre-Dame pour la remise à niveau de son matériel informatique au titre de l'année 2019.

Article 2 : DIT que la subvention sera inscrite au budget 2019 en dépenses d'investissement.

BORDEREAU N° 6
(2019/1/6) – PROJET JULIE VICTOIRE DAUBIE : PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORTEUR : RAYMONDE PENOY LE PICARD

L'école Julie Daubié, en partenariat avec la Ligue des Droits de l'Homme, souhaite s'engager dans un projet de recherche sur son nom.

Julie Victoire Daubié est connue comme la première bachelière française. Elle fut aussi une journaliste française engagée et avant-gardiste au sujet des Droits de la femme et de la lutte contre les discriminations.

Ce projet a pour but d'aborder avec les élèves différents aspects de la citoyenneté tels que l'égalité homme-femme, l'égalité garçon-fille, les droits de l'homme, les droits des enfants mais également le respect d'autrui.

La Ligue des Droits de l'Homme, au travers de la délégation du Morbihan, accompagne l'école dans ce projet à travers la mise en relation avec des partenaires.

L'action sera centrée sur deux temps forts les 8 et 9 mars 2019 :

- Une action au sein de l'école à destination des enfants et des parents
- Une conférence à l'espace Jean Le Gac de Véronique André-Durupt, auteur d'une biographie sur Julie Victoire Daubié

Afin de soutenir ce projet, il est proposé d'attribuer à la Ligue des Droits de l'Homme une subvention exceptionnelle de 500€. Cette subvention couvrira les frais inhérents à la venue de la conférencière.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de l'école autour de Julie Victoire Daubié, et l'accompagnement de la Ligue des Droits de l'Homme,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ à la Ligue des Droits de l'Homme pour soutenir le projet « Julie Victoire Daubié »,

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

BORDEREAU N° 7
(2019/1/7) – PROJET DE COMPLEXE SPORTIF DE KEROZER : ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS LE MEITOUR
RAPPORTEUR : NICOLE THERMET

La commune poursuit un développement démographique dynamique. Ce développement doit nécessairement s'accompagner d'une adaptation de l'offre de services à la population notamment en matière de sports et de loisirs. Par ailleurs, la diffusion de la pratique sportive et la diversification des motivations des pratiquants induisent de nouveaux besoins, notamment en matière d'équipements.

Il est dès lors apparu nécessaire d'anticiper ces évolutions en termes de dimensionnement et de pratiques par la création d'un nouveau pôle sportif, accessible à tous.

Ce nouveau complexe sportif sera réalisé à Kérozer sur les parcelles cadastrées section AL n° 106 et AL n° 201, situées au nord du bois de Kérozer, entre la rue Jacques Brel et l'allée de Kérozer. Le programme d'aménagement de ces nouveaux équipements a été validé en conseil municipal le 6 juillet 2017 (délibération n° 2017/7/72).

Au terme d'une négociation amiable, la commune est devenue propriétaire en 2013 de la parcelle cadastrée section AL n° 201.

Par délibération n° 2013/6/114 du 20 septembre 2013, la commune a rappelé la nécessité d'acquérir la seconde parcelle cadastrée section AL n° 106 appartenant aux consorts LE MEITOUR, à l'amiable et, si besoin, par la voie de l'expropriation.

La Ville n'ayant pas trouvé d'accord amiable fin 2015 pour l'acquisition de cette parcelle, une procédure d'expropriation a été engagée par le conseil municipal le 28 janvier 2016 (délibération n° 2016/1/3).

En parallèle, des échanges ont été poursuivis avec les consorts LE MEITOUR et un accord amiable a été trouvé pour l'acquisition de ce terrain. Aussi, il appartient désormais au conseil municipal de délibérer pour formaliser cet accord.

Cette parcelle cadastrée section AL n° 106 représente une superficie de 73 498 m². Elle est classée par le plan local d'urbanisme (PLU) en zone Nl « *espace naturel à vocation de sports, loisirs et activités socio-culturelles* » et en emplacement réservé n° 4.5 ayant pour objet l'aménagement d'« *équipements de sports et de loisirs à Kerozer* ».

Le prix de vente a été fixé à l'amiable entre la commune et les propriétaires au prix total de 184 214,18 euros HT décomposé comme suit :

- Valeur vénale du terrain : 161 535,62 euros HT,
- Indemnité de remploi : 17 153,56 euros HT,
- Indemnité pour les arbres : 5 525 euros HT.

Il convient de rappeler que les acquisitions foncières réalisées par la collectivité sont exonérées de la TVA en vertu des articles 1042 et 1045 du code général des impôts.

Le service des Domaines a évalué le prix de ce terrain par avis rendu le 19 mars 2018. Dans cet avis, il est indiqué que la valeur vénale du bien comprend deux valeurs distinctes : une valeur « *en zone constructible* » à 9 € HT/m² et une valeur « *en zone non constructible* » à 1,22 € HT/m². Cette distinction fait référence aux règles d'urbanisme en vigueur. En effet, le coefficient d'emprise au sol applicable en zone Nl au titre du PLU est actuellement de 2 %. L'emprise constructible maximale du terrain est donc de 1 470 m² et celle non constructible de 72 028 m². Une marge d'appréciation de 10% a également été laissée à l'appréciation de la commune.

Le prix fixé amiablement entre les consorts LE MEITOUR et la commune reprend la logique indiquée par le service des Domaines, mais tient compte de l'évolution à venir du PLU.
En effet, la procédure de déclaration d'utilité publique se poursuit pour le projet de complexe sportif et la réalisation de ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLU sur quelques points. Ces deux procédures feront l'objet d'une même enquête publique. Ainsi, l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité du PLU. Une des évolutions qui interviendra dans cette procédure de mise en compatibilité concerne la modification du coefficient d'emprise au sol à 10% pour le secteur du futur complexe sportif (futur sous-secteur Nle au PLU : « *espace naturel à vocation d'équipements destinés à accueillir un complexe sportif* »).

Par conséquent, le prix déterminé à l'amiable avec les propriétaires tient compte de cette évolution future. Dès lors, il a été convenu que l'acte notarié ne serait signé qu'après obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet, valant mise en compatibilité du PLU.

Un compromis de vente pourra néanmoins être signé entre les parties avant cette étape. Il reprendra les différents éléments liés à cet engagement.

Echanges *:*

Madame le Maire *salue le travail des services et Jean-Marc TUSSEAU, adjoint à l'urbanisme. Elle remercie également la qualité du dialogue avec les consorts LE MEITOUR, qui a permis un accord amiable qui satisfait toutes les parties.*

Monsieur LE BOHEC *ne comprend pas pourquoi les terrains cédés par la Ville à VGH pour la gendarmerie coûtent plus chers que ceux du pôle sportif.*

Madame le Maire *rappelle que dans les deux cas, l'estimation des Domaines a été suivie, et explique quelques règles de base de l'urbanisme : la valeur des terrains varie évidemment selon leur zonage. En zone Nl, ou le CES est très faible, il est tout à fait logique que la valeur du m2 soit inférieure à une zone U, avec un CES important. Elle l'invite à se rapprocher de M. Jean-Marc TUSSEAU s'il souhaite avoir plus de précisions sur les règles d'urbanisme.*

Monsieur PINI *demande ce qui se passerait si l'enquête publique était défavorable.*

Madame le Maire *répond que cette hypothèse est très peu probable et ajoute qu'il pourra cependant y avoir des demandes ou des recommandations formulés par les services de l'Etat.*

Madame GUILLIER *a calculé les montants à partir des chiffres du bordereau et ne trouve pas le même prix.*

Madame le Maire *rappelle les 10% laissés à l'appréciation de la commune.*

M. PINI *demande si le vendeur peut se rétracter.*

Madame le Maire *répond que les consorts LE MEITOUR attendaient avec impatience que le bordereau passe, étant assez agacés que certaines personnes se permettent d'aller sur le lieu de travail de l'un d'entre eux pour les dissuader de vendre leur terrain.*

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'expropriation,

VU l'avis des domaines du 19 mars 2018,

VU l'accord des consorts LE MEITOUR en date du 21 janvier 2019,

VU la délibération du conseil municipal n° 2013/6/114 du 20 septembre 2013 décidant de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 106, nécessaire à l'aménagement d'un nouveau pôle sportif à Kérozer,

VU la délibération du conseil municipal n° 2016/1/3 du 28 janvier 2016 décidant d''engager les démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 106 et autorisant Madame le Maire ou son représentant à recourir à la procédure d'expropriation de la parcelle ci-dessus visée,

VU la délibération du conseil municipal n° 2017/7/72 du 6 juillet 2017, approuvant le programme du complexe sportif de Kérozer,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'acquérir ce terrain cadastré section AL n° 106 pour aménager le complexe sportif de Kérozer,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré, par **25 votes pour**, **7 votes contre** (MM. PINI, BECK, Mmes GUILLIER, CLERC, ALANIC, MM. LE BOHEC, LARREGAIN),

Article 1 : DECIDE d'acquérir la parcelle non bâtie cadastrée section AL n° 106 (73 498 m²), située entre la rue Jacques Brel et l'allée de Kérozer, appartenant en indivision aux consorts LE MEITOUR, au prix total de 184 214,18 euros décomposé comme suit :

- Valeur vénale du terrain : 161 535,62 euros,
- Indemnité de remploi : 17 153,56 euros
- Indemnité pour les arbres : 5 525 euros

Article 2 : PRECISE qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de la collectivité.

Article 3 : PRECISE que la signature de l'acte notarié interviendra uniquement après la signature de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de complexe sportif de Kérozer et valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saint-Avé.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Article 5 : DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2019.

Plan

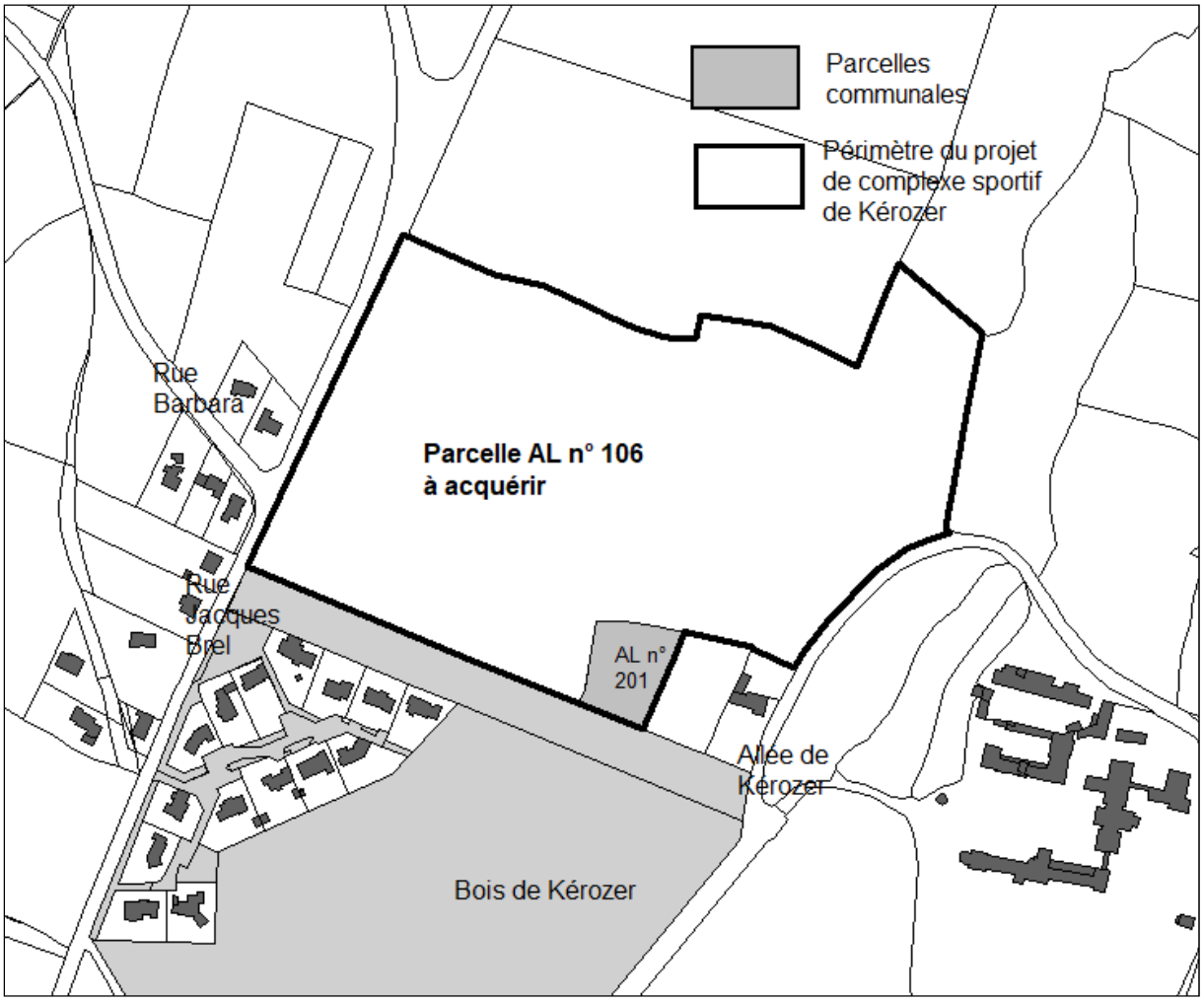

BORDEREAU N° 8
(2019/1/8) – PROJET DE COMPLEXE SPORTIF DE KEROZER : VALIDATION DU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

La commune poursuit un développement démographique dynamique et le nombre d'habitants sur le territoire communal, dont une part importante est constituée de personnes de 25 à 59 ans avec enfants, va continuer de croître.

Ce développement doit nécessairement s'accompagner d'une adaptation de l'offre de services à la population notamment en matière de sports et de loisirs.

Actuellement, la Ville de Saint-Avé doit faire face au sous-dimensionnement et au vieillissement de ses équipements sportifs, ainsi qu'à une normalisation des équipements inadaptés aux nouvelles pratiques sportives.

La commune compte un nombre important d'adhérents et une multitude de sports pratiqués : 16 associations sportives, soit un total de 3 500 licenciés environ. Les équipements sportifs de la commune sont principalement situés sur deux sites : Lesvellec (football) et centre-ville (pluridisciplinaire).

Il est dès lors apparu nécessaire d'apporter une réponse à ces problématiques et d'anticiper les évolutions en termes de dimensionnement et de pratiques par la création d'un nouveau complexe sportif, accessible à tous.

Ce nouveau complexe sportif sera réalisé à Kérozer sur les parcelles cadastrées section AL n° 106 et AL n° 201, situées au nord du bois de Kérozer, entre la rue Jacques Brel et l'allée de Kérozer. Le programme d'aménagement de ces nouveaux équipements a été validé en conseil municipal le 6 juillet 2017 (délibération n° 2017/7/72).

Ce nouveau complexe permettra de répondre aux besoins actuels et futurs des associations sportives et plus précisément aux orientations principales suivantes :

- permettre d'assurer une offre satisfaisante en termes d'accessibilité et d'accueil de nouvelles pratiques sportives,
- satisfaire les besoins des clubs de Saint-Avé par la mise à disposition d'équipements sportifs modernes et confortables, permettant le développement du sport sur le territoire,
- organiser des rencontres et des compétitions de niveau régional, notamment pour le football, l'athlétisme, les sports collectifs de salle et les sports de raquette,
- dans la mesure du possible, mutualiser les équipements annexes (infirmerie, sanitaires, locaux techniques, clubs-house, locaux administratifs).

Par ailleurs, la création de ce nouveau complexe sportif à Kérozer participera également à la volonté de la commune de renforcer et d'étoffer l'urbanisation du centre-ville (Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Cœur de Ville »). Le transfert à Kérozer de certains équipements sportifs présents dans ce périmètre de ZAC (trois terrains de sports) constituera une opportunité de libérer du foncier en centre-ville.

Au terme d'une négociation amiable, la commune est devenue propriétaire en 2013 de la parcelle cadastrée section AL n° 201 comprise dans le périmètre du projet de complexe sportif.
Par délibération n° 2013/6/114 du 20 septembre 2013, la commune a rappelé la nécessité d'acquérir la seconde parcelle cadastrée section AL n° 106 appartenant aux consorts LE MEITOUR, à l'amiable et, si besoin, par la voie de l'expropriation. Une procédure d'expropriation a ensuite été engagée par le conseil municipal le 28 janvier 2016 (délibération n° 2016/1/3).

L'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet, éventuellement par voie d'expropriation, nécessite désormais que la commune obtienne une déclaration d'utilité publique à la suite d'une enquête publique.

Conformément aux articles R. 123-2 à R. 123-27 du code de l'environnement, il appartient au Préfet du département du Morbihan, autorité compétente, d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique.
Cette enquête portera à la fois sur :

- L'utilité publique du projet de complexe sportif de Kérozer, placée sous le régime de l'enquête environnementale en application des dispositions de l'article L. 110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Avé, en application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme.

La réalisation du complexe sportif de Kérozer nécessite en effet une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les modifications concernent les éléments suivants :

- Création d'un sous-secteur Nle « espace naturel à vocation d'équipements destinés à accueillir un complexe sportif » correspondant à l'emprise du projet de complexe sportif,
- Modification du coefficient d'emprise au sol pour le nouveau sous-secteur Nle,
- Modification du coefficient d'imperméabilisation maximal pour le nouveau sous-secteur Nle,
- Ajout de prescriptions en matière de réalisation d'aires de stationnement dans le sous-secteur Nle afin de favoriser la biodiversité,
- Correction d'une erreur matérielle relative à la réalisation d'établissements recevant du public dans le sous-secteur Nle,
- Ajout d'une interdiction de planter des espèces invasives en sous-secteur Nle et création d'une annexe se rapportant à cette interdiction,

- Création d'un article concernant les performances énergétiques et environnementales des constructions et travaux de rénovation réalisés en sous-secteur Nle,
- Création d'une lisière paysagère (en vue de la création d'une haie bocagère) au sud du site,
- Ajustement de la lisière paysagère existante le long de la rue Jacques Brel afin de permettre l'accès au site du futur complexe sportif.
- Suppression de l'emplacement réservé n°4.5 « *équipements de sports et de loisirs à Kérozer* » pour permettre le dépôt ultérieur d'une demande d'autorisation de construire le complexe sportif.

Ces modifications sont décrites précisément dans le dossier d'enquête publique.

Dès lors, il appartient désormais au conseil municipal de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'engagement de cette procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU.

Echanges :

Monsieur BELLEGUIC *ajoute que sur les 12 chemises, 2 d'entre elles sont encore vides : elles serviront à recueillir les avis des services de l'Etat (DREAL) suite à l'étude d'impact.*

Madame le Maire *revient sur la visite effectuée par le préfet du 24 janvier 2019, au cours de laquelle lui a notamment été présenté le dossier du complexe sportif. Il s'est montré très intéressé par le projet et a souligné par courrier le dynamisme et la bonne gestion de la commune.*

Monsieur LE BOHEC *avait demandé un référendum local en mars 2018 sur le pôle sportif, il propose de le faire lors des élections européennes pour faire des économies.*

Madame le Maire *rappelle que le projet du pôle sportif est un projet bien connu, sur lequel la majorité municipale s'était engagée dans son programme, pour lequel les Avéens ont voté en 2014. Les associations sportives, les usagers, les écoles et les principaux partenaires ont été associées à la programmation du projet du pôle sportif depuis 2011.*

Madame SIMON et Monsieur LE BRUN *confirment que ce projet était effectivement inscrit dans le programme de 2014, qu'ils ont à portée de main.*

Monsieur PINI *est satisfait, car il est écrit que le projet du pôle sportif permet de libérer du foncier en centre-ville.*

Madame le Maire *lui répond que l'équipe ne l'a jamais caché, ce projet étant aussi lié à l'accroissement de la population et des pratiques sportives. Elle ajoute que la libération du foncier en centre-ville est en totale corrélation avec les orientations du SCOT et du PLH.*

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-54,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article R 112-4,

VU le code de l'environnement,

VU l'avis des domaines du 19 mars 2018,

VU la délibération du conseil municipal n° 2013/6/114 du 20 septembre 2013 décidant de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 106, nécessaire à l'aménagement d'un nouveau pôle sportif à Kérozer,

VU la délibération du conseil municipal n° 2016/1/3 du 28 janvier 2016 décidant d''engager les démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 106 et autorisant Madame le Maire ou son représentant à recourir à la procédure d'expropriation de la parcelle ci-dessus visée,

VU la délibération du conseil municipal n° 2017/7/72 du 6 juillet 2017 approuvant le programme du complexe sportif de Kérozer,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'aménager le nouveau complexe sportif de Kérozer,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir la maîtrise foncière des terrains situés dans le périmètre d'aménagement de ce futur complexe sportif,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré, par **25 votes pour**, **7 votes contre** (MM. PINI, BECK, Mmes GUILLIER, CLERC, ALANIC, MM. LE BOHEC, LARREGAIN),

Article 1 : CONFIRME la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique engagée par le conseil municipal le 28 janvier 2016, en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 106 d'une surface cadastrale de 73 498 m².

Article 2 : SOLLICITE auprès de M. le Préfet l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU.

Article 3 : SOLLICITE auprès de M. le Préfet l'ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU.

Article 4 : APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération, composé notamment des pièces suivantes, conformément aux dispositions des articles R 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R 123-8 du code de l'environnement :

- Partie 1 relative au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique :
  - une notice explicative
  - un plan de situation
  - un plan général des travaux
  - les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
  - une appréciation sommaire des dépenses
  - un document relatant la procédure de concertation
  - une étude d'impact définie à l'article R. 122-3 du code de l'environnement et son résumé non technique
  - un document relatant le cadre juridique et règlementaire
  - un dossier destiné à recueillir les avis émis sur le projet
  - un document mentionnant les autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.
- Partie 2 relative au dossier d'enquête publique préalable à la mise en compatibilité du PLU :
  - le dossier de mise en compatibilité comprenant une évaluation environnementale,
  - un dossier destiné à recueillir les avis émis sur le projet.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PLAN

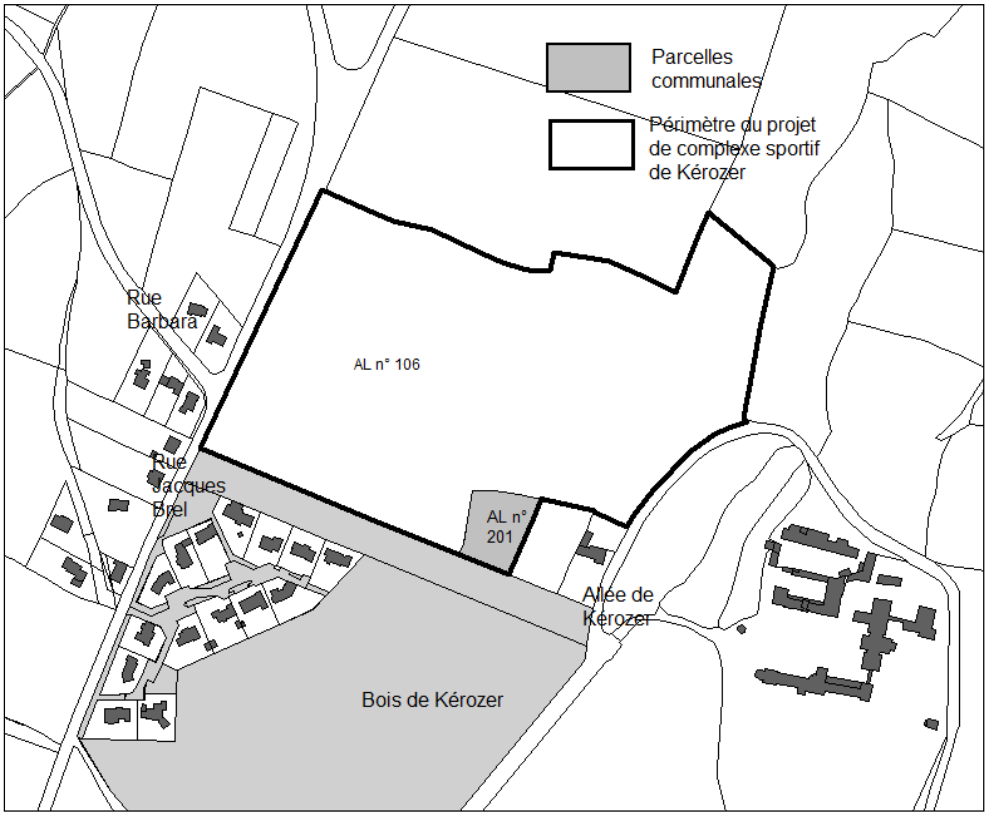

BORDEREAU N° 9
(2019/1/9) – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024 DE GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION – AVIS SUR LE PROJET
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

La loi impose aux agglomérations l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat dans les 2 ans qui suivent la fusion. Ainsi, par délibération du 30 mars 2017, la Communauté d'Agglomération a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat afin de définir un plan d'actions en adéquation avec la nouvelle situation économique, sociale et démographique du territoire.

L'étude confiée au cabinet Terre Urbaine a été réalisée dans le cadre de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale pour une plus grande cohérence des politiques publiques (SCoT/PLH/Plan Climat Air Energie Territoriale et Plan de Déplacement Urbain).

Le PLH a été réalisé en collaboration avec les membres du bureau, de la commission environnement et aménagement ainsi que les principaux partenaires (collectivités, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement …) et professionnels en matière d'habitat notamment lors d'ateliers et séminaires.

Pour être au plus proche de la réalité du territoire, la concertation a été également organisée individuellement avec l'ensemble des communes sur leurs projets de développement. Chacune des 34 communes a donc été conviée à deux reprises lors de la phase du diagnostic, puis lors du programme d'actions.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'habitation, ce nouveau PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces réflexions ont abouti à la définition du projet du PLH 2019-2024 qui comprend quatre parties :

1. Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et la situation de l'hébergement ainsi que les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération ;
2. Les 8 orientations qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat.

- Organiser la production neuve en fonction de la structuration souhaitée dans le SCOT,
- Réduire la consommation foncière et renforcer l'intensification urbaine,
- Poursuivre et accentuer une politique foncière publique afin de favoriser le renouvellement urbain,
- Développer l'offre locative sociale,
- Diversifier l'offre de logements,
- Poursuivre l'amélioration du parc,
- Répondre aux besoins spécifiques,
- Animer, observer et évaluer la politique de l'habitat.

3. Le programme d'actions territorialisées qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2019-2024.

4. Les modalités de suivi et d'évaluation du PLH.

Une attention particulière a été portée à la production variée et adaptée de logements à l'ensemble des besoins et aux évolutions démographiques en intégrant :

- **Les questions du renouvellement urbain et d'économie d'espace** conformément au SCoT.
  Plusieurs actions de types appels à projets, Bimby, plans de référence urbain, etc. sont proposées pour favoriser des projets de qualité intégrant une logique de densité acceptée et adaptée au contexte. Enfin, l'action sur le foncier est renforcée avec la volonté de mettre en place un Office Foncier Solidaire tout en poursuivant le soutien au renouvellement urbain via le portage foncier ou bien encore des aides complémentaires aux logements.

- **Les questions énergétiques** conformément au PCAET avec un renforcement des objectifs de rénovation énergétique du parc de logements des particuliers (l'Opération Rénovée) mais aussi une augmentation des objectifs de rénovation énergétique du parc locatif social. En effet, même si le niveau de production dans le parc social est accentué pour correspondre à la demande, la réhabilitation de celui-ci est primordiale afin que le parc le plus ancien concentré sur certains quartiers ne subisse pas une paupérisation du fait de la qualité des logements. D'ailleurs, une attention particulière sera portée sur certains quartiers d'habitat social dont l'étude du renouvellement urbain du Quartier Prioritaire de la Ville de Kercado.

- **La qualité du bâti ancien et la reconquête des logements vacants** via les différents dispositifs d'aide aux copropriétés : Veille et Observation des Copropriétés (VOC), Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), mais également une OPAH-Renouvellement Urbain associée à l'étude de la vacance et des mono-propriétés sur le centre-ville de Vannes dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville ».

- **Les questions de parcours résidentiel** permettant d'offrir à chaque ménage un logement en fonction de ses besoins : développement de l'offre locative sociale, aide à l'accession en logement abordable pour permettre aux jeunes ménages d'acquérir un logement sur le territoire, réponse au vieillissement de la population en augmentant les objectifs d'accompagnement des ménages et les aides à l'adaptation des logements nécessaire au maintien à domicile (vieillissement et handicaps), le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne, le développement de l'auto-réhabilitation accompagnée, etc.

L'engagement financier de GMVA est d'environ **26 millions d'euros** sur la période 2019-2024 (18 millions d'euros pour le PLH 2016-2021).

Au total, le PLH prévoit la production de 10 200 logements d'ici 2024.

Pour Saint-Avé, le projet de PLH prévoit la réalisation de 110 logements / an en moyenne. Pour mémoire le précédent PLH avait fixé comme objectif à Saint-Avé la production de 140 logements / an en moyenne.

Les objectifs de densité et la part en intensification dans l'enveloppe urbaine sont fixés par le SCOT. Dans la zone « cœur d'agglo », dont fait partie Saint-Avé, ils sont de 35 logements / ha. La part de logements à réaliser en intensification à l'intérieur des enveloppes urbaines est d'au moins 50%.

Dans les ZAC ou opérations significatives, le programme de logements devra intégrer le nombre de logements locatifs sociaux au minimum de 25%.

Globalement, les enjeux en termes de développement urbain de la Ville correspondent aux objectifs quantitatifs définis dans ce projet de PLH.

Conformément aux dispositions de l'article R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI.

Echanges :

Madame le Maire *souligne les objectifs de renouvellement urbain et d'économie d'espace. Elle ajoute que la création de cette foncière permet de répondre à l'importance du parcours résidentiel, et salue l'insistance du PLH sur les questions énergétiques, en lien avec l'élaboration du PCAET, qui est ambitieux.*

Monsieur LE BOHEC *a participé aux séminaires de l'agglomération sur les documents d'aménagement, et qu'il y était dit qu'il fallait garder des espaces de respiration en centre-ville, proposer des habitats sans vis-à-vis. Il dit que l'agglomération a dit que les objectifs n'étaient pas fixes, et ajoute qu'il n'a pas été convié aux réunions entre l'agglomération et la ville.*

Madame le Maire *explique qu'en effet, les objectifs sont tendanciels, mais rappelle les obligations de logements, notamment sociaux, imposés par la loi SRU. Elle rappelle que le logement social concerne 72 % de la population, et la volonté de l'équipe municipale de favoriser le parcours résidentiel. Elle ajoute, sur les réunions de travail, que c'est l'exécutif qui est concerné par les réunions avec l'agglomération, c'est-à-dire le Maire, l'adjoint à l'urbanisme, et les services, comme cela se déroule dans toutes les communes. Elle précise que Monsieur le Bohec est convié aux comités de pilotage dont il est membre, et qu'il n'est pas possible pour tous les élus d'être associés à toutes les réunions, c'est d'ailleurs le principe même des délégations.*

Monsieur PINI *demande si l'agglomération peut imposer une hauteur importante d'habitat.*

Madame le Maire *répond que c'est le PLU qui fixe les hauteurs, il y aura sans doute une révision après 2020. Elle ajoute que l'agglomération a décidé de ne pas créer de PLUI, et qu'il y a un vrai travail d'échange entre les élus des communes, afin de mettre en œuvre un équilibre des territoires.*

Monsieur LE BOHEC *dit qu'entre le Pinel, l'Etat qui baisse les financements des logements sociaux et Vannes qui a 20% des logements vacants, il y aura une baisse des besoins de constructions nouvelles.*

Madame le Maire *rappelle le travail effectué par la Région Bretagne à travers la Breizhcop, afin de favoriser les nouvelles constructions.*

Madame CLERC *demande si une révision du PLU peut inclure une augmentation de la hauteur des bâtiments.*

Madame le Maire *répond que la priorité est de préserver l'harmonie de Saint-Avé, et qu'il n'est pas question de faire des hauteurs qui dénaturent la ville. Par exemple, pour la ZAC cœur de ville, on ne veut pas faire plus que du R+3. Elle ajoute qu'un grand nombre des membres de l'équipe majoritaire sont nés ou sont arrivés très jeunes à Saint-Avé, et souhaitent conserver cette harmonie de 25% urbanisé et de 75% d'espaces verts.*

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018 arrêtant le projet de Programme Local de l'habitat tel que présenté en annexe,

VU le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 transmis par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération,

CONSIDERANT que les communes membres de Golfe du Morbihan Vannes agglomération disposent d'un délai de deux mois pour émettre leur avis sur le projet de programme local de l'habitat à compter de la transmission du projet arrêté,

CONSIDERANT que le projet répond globalement aux enjeux d'un développement durable du territoire, notamment en termes de renouvellement urbain, d'économie d'espace et de rénovation énergétique des bâtiments,

CONSIDERANT que les objectifs de production de logements fixés pour la commune de Saint-Avé sont cohérents avec le projet de territoire « Saint-Avé 2030 » et le plan local d'urbanisme,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : APPROUVE le projet de programme local de l'habitat 2019-2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BORDEREAU N° 10
(2019/1/10) – MORBIHAN ENERGIES - RAPPORT D'ACTIVITES 2017
RAPPORTEUR : André BELLEGUIC

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif voté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal et être mis à disposition du public.

MORBIHAN ENERGIES a transmis à la commune son bilan d'activités pour l'année 2017.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

VU le rapport d'activités transmis par MORBIHAN ENERGIES pour l'année 2017,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : **PREND ACTE** du rapport et DIT qu'il sera mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

BORDEREAU N° 11
(2019/1/11) – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A VANNES GOLFE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE RUE BAUDELAIRE
RAPPORTEUR : JEAN YVES DIGUET

En vertu de l'article 55 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et dans les conditions prévues au décret du 26 décembre 2016, Vannes Golfe Habitat a été désigné comme opérateur pour réaliser la construction d'une brigade territoriale de gendarmerie (locaux de service et techniques ainsi que 23 logements) à Saint-Avé, rue Baudelaire à Kerozer.

Le conseil municipal du 25 avril 2018 a autorisé la signature d'une convention, conclue entre l'Etat, Vannes Golfe Habitat, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et la commune de Saint-Avé. La convention, conforme au modèle annexé au décret du 26 décembre 2016, précise les modalités de réalisation et de financement de l'opération immobilière, dont les montants provisoires des garanties de prêts apportées par la collectivité territoriale et son groupement.

Après la phase de consultation des entreprises, Vannes Golfe Habitat a finalisé le plan de financement de l'opération. Le montant total de l'opération s'élève à 6 307 934 euros. Comme prévu dans la convention, Vannes Golfe Habitat sollicite la commune de Saint-Avé pour une garantie à hauteur de 21.5% d'un emprunt d'un montant total de 6 056 625 euros, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts.

Cette garantie concerne la partie de l'opération relative aux locaux techniques et de service, en effet la part de l'emprunt correspondant aux 23 logements est garantie par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le montant et les conditions de la garantie du prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, constitué de 2 lignes de prêt, dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

Ligne de prêt	PLF	PLF foncier
Montant	4 804 009,00 €	1 252 616,00 €
Durée	40 ans	50 ans
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Taux	Livret A + marge fixe 1% (soit 1,75%*)	Livret A + marge fixe 1% (soit 1,75%*)

** Taux du livret A en vigueur au 31/01/2019 + 1 %*

Le contrat de prêt est joint en annexe.

Echanges :

Madame GUILLIER *demande si le montant des loyers versés par l'Etat a déjà été fixé.*

Madame le Maire *répond qu'ils sont sans doute déjà fixé, mais que la mairie n'en a pas connaissance, n'étant ni propriétaire, ni locataire.*

Monsieur LE BOHEC *pense que la gendarmerie aurait dû être construite à la place du skate-park afin de bénéficier d'une vue dominante.*

Madame FABRE-MADEC *juge que ce comportement est très énervant et qu'un conseil municipal est une chose sérieuse.*

Madame GUILLIER *précise que leur groupe vote pour cette garantie d'emprunt pour la gendarmerie, comprenant qu'elle est nécessaire pour permettre son installation.*

Madame le Maire *rappelle que cela est vrai pour la gendarmerie, comme pour les logements sociaux, et ne comprend pas qu'on puisse faire une différence entre ces cas.*

DECISION

VU la délibération n° 2018/4/57 du 25 avril 2018, autorisant la signature de la convention de réalisation et de financement d'une gendarmerie à Saint-Avé,

VU la convention signée entre l'Etat, Vannes Golfe Habitat, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et la commune de Saint-Avé et portant sur les conditions de réalisation et de financement de locaux, par un office public de l'habitat bénéficiaire de prêts garantis par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités, sur la commune de Saint-Avé pour la construction d'une caserne de gendarmerie,

VU les articles L2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 92179 en annexe, signé entre Vannes Golfe Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 21,50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 056 625 euros, souscrit par Vannes Golfe Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 91279, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : ACCEPTE les conditions de la garantie suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

***Messieurs LE BOHEC ET LARREGAIN** quittent la salle.*

BORDEREAU N° 12
(2019/1/12) – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE
RAPPORTEUR : JEAN YVES DIGUET

En application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983, les comptables sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif.
En échange de ces prestations, l'assemblée délibérante peut attribuer une indemnité de conseil au comptable nommément désigné.

L'indemnité, modulable en fonction de l'étendue des prestations demandées, ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire de la fonction publique territoriale. Elle est calculée par application d'un tarif réglementaire basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des sections d'investissement et de fonctionnement (à l'exception des opérations d'ordre) afférente aux trois dernières années.

Cette indemnité, présentant un caractère personnel, est acquise par l'intéressé pour la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération. Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Par délibération n° 2015/10/152 du 16 décembre 2015, le Conseil municipal avait décidé de ne plus verser d'indemnité de conseil au comptable du trésor, en raison de la nécessaire maitrise des charges de fonctionnement et considérant que les missions décrites ci-dessus sont exercées en partie par les services de la direction départementale des finances publiques (analyse financière) et en partie par les services de la collectivité de Saint-Avé (établissements des documents budgétaires et comptables, gestion économique et mise en œuvre des réglementations).

Suite au remplacement en 2018 de M. Jean-Charles BARD par M. Denis L'ANGE sur le poste de comptable du trésor à la trésorerie de Vannes Ménimur, et l'indemnité de conseil étant nominative, il est nécessaire de délibérer sur le montant de l'indemnité de conseil allouée à M. Denis L'ANGE.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor,

CONSIDERANT le caractère facultatif des prestations offertes par les comptables et de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor,

CONSIDERANT le contexte budgétaire des collectivités locales et la nécessité d'optimiser les dépenses de fonctionnement de la collectivité,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article unique : DECIDE de ne pas allouer d'indemnité de conseil à M. Denis L'ANGE, receveur de la commune.

BORDEREAU N° 13
(2019/1/13) - SECURISATION D'ARRET SCOLAIRE EXISTANT RUE LAVIQUEL – CONVENTION ET DEMANDE DE SUBVENTION

PROJET DE TERRITOIRE « SAINT-AVE 2030 »		
ENJEU : SAINT-AVE, VILLE DURABLE	**OBJECTIF : DEVELOPPER UN PROJET A VIVRE SUR LE CŒUR DE VILLE ET SUR LES QUARTIERS URBANISES**	**ACTION : RENFORCER L'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE, DES BATIMENTS ET DES COMMERCES**

RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Par délibération du 1er février 2018, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA), s'est engagé à apporter aux communes, un soutien financier aux travaux de sécurisation d'arrêts scolaires existants.

Les travaux subventionnables sont :

- Travaux de création d'arrêts scolaires (hors cheminements piétons et traversées piétonnes) ;
- Travaux de sécurisation d'arrêts scolaires existants (hors cheminements piétons et traversées piétonnes) ;
- Travaux de réaménagement d'un point d'arrêt existant non défini comme « prioritaire » au sens de l'Ad'Ap, destinés à la rendre conforme aux normes règlementaires relatives à l'accessibilité des scolaires à mobilité réduite (hors cheminements piétons et traversées piétonnes) ;
- Travaux de mise en accessibilité inscrits dans le périmètre de travaux d'aménagement de voiries menés à l'échelle communale dans le cadre d'un projet plus global (si non éligible dans le cadre de l'exécution de l'Ad'Ap Kicéo).

Ne seront pas pris en compte :

- Les aménagements type gare routière ou Pôle d'échange multimodal (PEM) ;
- Les travaux (de création ou de déplacement d'arrêts) menés dans le cadre d'évolutions du réseau KICEO, ces travaux étant assurés par GMVA dans le cadre d'un maîtrise d'ouvrage déléguée aux communes par délibération n°25 du 1er février 2018 ;
- La mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau régulier Kicéo, définis comme prioritaires au sens de l'Ad'Ap, ce type d'intervention pouvant faire l'objet d'un fonds de concours voté par délibération n°27 du 1er février 2018.

Le montant du fonds de concours est égal à 20% du montant HT des travaux subventionnables sur la base du coût réel constaté par facture (coût des travaux et études) ou attestation de la commune en cas d'étude ou de travaux réalisés en régie. Concernant la maîtrise d'œuvre, un forfait de 10 % du coût des travaux sera appliqué à la base subventionnable.

Dans le cadre de la réalisation des travaux de sécurisation de l'arrêt scolaire existant rue Laviquel, pour un coût total de 6 814.78 € HT, frais de maîtrise d'œuvre inclus, il convient de signer la convention de financement avec GMVA, permettant le versement d'un fonds de concours à hauteur de 20% des dépenses, soit 1 362,95 €.

Echanges :

Monsieur PINI *demande à ce qu'un abri soit créé sur l'arrêt de bus de la ligne 4 au Poteau, pas couvert. Leur groupe a écrit à l'agglomération et n'a pas encore eu de réponse.*

Monsieur EVENO *répond qu'avec le travail actuel sur la ZAC du Poteau nord à l'agglomération, il y a une réflexion en cours sur les arrêts.*

Monsieur BELLEGUIC *relaiera cette demande à l'agglomération.*

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 1er février 2018 approuvant les modalités de financement, par fonds de concours, aux communes des travaux de création de points d'arrêt scolaire, de sécurisation d'arrêts scolaires existants et de mise en accessibilité des arrêts non prioritaires (hors Ad'Ap),

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation de l'arrêt scolaire existant rue Laviquel, afin d'assurer à tous un accès au transport en commun dans de bonnes conditions de sécurité et de confort,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et exemplaire »

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de financement avec Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, relative au fonds de concours d'un montant de 1362,95 €, pour la sécurisation d'un arrêt scolaire existant rue Laviquel, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 14
(2019/1/14) – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE AU SIAEP DE SAINT-AVE MEUCON
RAPPORTEUR : THIERRY EVENO

Au regard de la fin du contrat d'exploitation SAUR au 31 décembre 2018, les SIAEP de Saint-Avé Meucon et de la Région de Grand-Champ ont mené des études pour la comparaison et le choix de leur futur mode de gestion.

Les deux SIAEP ont ainsi décidé, d'harmoniser leur mode de gestion, en créant chacun une régie pour leur service respectif d'eau potable, à compter du 1er janvier 2019.

Dans un souci de rationalisation de l'action publique et de cohérence à l'échelle du territoire, les comités syndicaux ont également souhaité développer des formes de mutualisation entre services visant à établir une solidarité entre secteurs urbains et péri-urbains.

Les besoins ont donc été étudiés en envisageant une mutualisation de fonctions techniques et administratives des SIAEP de Saint-Avé Meucon, de la Région de Grand-Champ, et du service assainissement de la Ville de Saint-Avé.

La réflexion a été menée avec en perspective l'intégration au 1er janvier 2020 au sein des services de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Pour ce qui concerne les agents de la régie assainissement, cette mutualisation se matérialisera, dans un premier temps, sous forme de convention de mise à disposition par la Ville de Saint-Avé au bénéfice du SIAEP de Saint-Avé-Meucon. Pour les agents fonctionnaires, ce projet de convention est soumis d'une part à l'accord préalable des agents concernés et d'autre part à l'avis préalable de la commission administrative paritaire du 31 janvier prochain. Pour l'agent relevant d'un contrat de droit privé, seul son accord préalable est requis.

Ces conventions de mise à disposition, à compter du 1er janvier 2019, concernent quatre agents de la régie assainissement :

- la directrice eau et assainissement mise à disposition à hauteur de 22.75/35ème
- le technicien travaux mis à disposition à hauteur de 21.35/35ème
- deux agents d'exploitation et de maintenance à hauteur de 7/35ème et 3.5/35ème

Dans un second temps pour la mise à disposition de ces agents au SIAEP de GRANDCHAMP, une seconde convention de mise à disposition sera conclue entre les deux syndicats, dans le cadre de l'entente constituée entre eux.

DECISION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT QUE la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'agent et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE l'organe délibérant de la collectivité territoriale doit en être préalablement informé et que l'agent peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition établies conformément aux modèles ci-joints.

Article 2 : PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2019.

BORDEREAU N° 15
(2019/1/15) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
RAPPORTEUR : NOËLLE FABRE MADEC

La loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les délibérations portant créations d'emplois doivent préciser le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

Le service voirie recrute depuis plusieurs années un agent en emploi d'avenir puis en contractuel sur la base d'un surcroit d'activité. Le besoin du service étant maintenant clairement défini comme un besoin permanent, il y a lieu de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Par ailleurs, eu égard à l'augmentation de l'activité du restaurant scolaire, il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique à temps non complet 32.5/35ème en poste à temps complet. S'agissant d'une modification du temps de travail de moins de 10%, l'avis préalable du comité technique n'est pas requis.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2018/9/153 du 20 décembre 2018 relative à la modification du tableau des effectifs,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article unique : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1er février 2019 :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

A compter du 1er mars 2019 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 32.5/35ème
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

BORDEREAU N° 16
(2019/1/16) - BILAN ANNUEL DES COMITES CONSULTATIFS
RAPPORTEUR : RAYMONDE PENOY-LE PICARD

La commune de Saint-Avé, par délibération du conseil municipal n° 2014/11/178 en date du 17 décembre 2014, s'est dotée d'une « Charte de la démocratie participative avéenne ». Ce document concrétise la volonté politique de renforcement des dispositifs d'association de la population aux décisions publiques, à travers 10 engagements.

L'engagement n°8 prévoit la réalisation « d'un bilan annuel du travail des comités consultatifs ».

Le dispositif des comités consultatifs a été lancé en janvier 2015. Trois instances de travail avaient été créées autour des thèmes suivants :

- « Bonnes pratiques en matière de développement durable : Comment les partager ? »
- « La sécurité des déplacements aux abords des écoles »
- « Cimetière : quel aménagement pour demain ? »

Depuis, trois nouveaux comités consultatifs ont été lancés :

- « Economies d'eau » en 2016
- « Suivi de la Ville à 30 » en 2016
- « Saint-Avé solidaire avec ses aînés » en 2018

Outre la dynamique impulsée par le lancement du comité consultatif « Saint-Avé solidaire avec ses aînés » en 2018, les travaux des comités existants se sont poursuivis sous diverses formes. Des actions concrètes de la commune ont eu lieu, réalisant ainsi des propositions émanant des comités consultatifs.

Le projet de bilan annuel, annexé à la présente délibération, retrace le travail mené au cours de cette année 2018 et présente les perspectives pour l'année 2019.

Echanges :

Madame le Maire *ajoute qu'en plus de ces comités, il y a toute une démarche de démocratie de proximité qui existe à Saint-Avé, avec des réunions de quartier, des réunions d'information comme la dernière sur la gendarmerie. Elle estime qu'il est très important d'informer le plus possible les habitants, et de les associer à la co-construction.*

Madame Christine CLERC *ajoute que son groupe est très attaché à la démocratie, comme l'atteste le nom « Démocratie Avéenne », et qu'ils continueront, comme à leur habitude, à participer aux comités consultatifs et réunions de concertation.*

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2014/11/178 en date du 17 décembre 2014 adoptant la Charte avéenne de la démocratie participative,

VU le bilan annuel 2018 du travail des comités consultatifs,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : **PREND ACTE** du bilan annuel du travail des comités consultatifs pour l'année 2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :

- Annexes bordereaux :
n°4 : Charte Baby Sitting
n° 8 : Complexe sportif – Enquête publique DUP
n° 9 : Avis sur le projet PLH
n° 10 : Morbihan Energies – RA 2017
n° 11 : Garantie d'emprunt Gendarmerie
n° 13 : Fonds de concours sécurisation arrêt scolaire
n° 14 : Mise à disposition SIAEP
n° 16 : Bilan Comités Consultatifs

-Tableau des décisions.